



Délibération n° 2024 – II - 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lémens	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blanat en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

Mairie Livet et Gavet : Robin Libera

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Mathieu Grenier, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, Responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Agathe Cheritat, assistante administrative



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024.

Fait à Grenoble, le 15 mars 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président

Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lems	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par son suppléant C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Donne pouvoir à C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Donne pouvoir au Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Donne pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Déru

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Alexia Giroud, UT Romanche / Bertrand Joly, UT Vercors / Mathieu Grenier, UT Drac / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Xavier Favrolt, Chef de projets/ Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante / Agathe Cheritat, assistante administrative.

➤ Procès-verbal du dernier Comité syndical

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

➤ **Le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Débat d'orientations budgétaires 2024**

1-Les priorités 2024 :

En 2024, les priorités du SYMBHI seront les suivantes en ce qui concerne les actions transversales :

- **Continuer la structuration du syndicat :**
 - **Débuter le chantier du futur siège**, dont la livraison est prévue pour le deuxième semestre 2025 ;
 - **Approuver la doctrine GEMAPI en cours de développement** ;
 - **Développer la communication institutionnelle** : en 2023, le SYMBHI a mis l'accent sur la communication dans le cadre de ses projets, pour appuyer notamment les phases de concertation, il s'agira cette année de développer des outils de communication institutionnelle visant à mettre en valeur l'action du SYMBHI notamment auprès des élus des intercommunalités membres et des institutions partenaires ;
 - **Continuer à structurer la gestion du domaine public fluvial** et notamment définir la politique du syndicat en matière de tarification des AOT ;
 - **Finaliser l'étudier de faisabilité d'un système d'alerte local en cas de crue sur les affluents des grandes rivières et d'un système de suivi des ressources en eau** ;
 - **En matière de système d'information**, l'essentiel de l'infrastructure et des progiciels ayant été développés ou acquis en 2023, il s'agira de continuer à structurer le système **d'information géographique et développer une web-cartographie** qui sera accessible aux partenaires et aux citoyens sur différentes thématiques : zones inondables et enjeux concernés, plan d'entretien de la végétation, etc.
 - **Continuer la structuration de la fonction ‘maîtrise foncière’**, afin que le syndicat puisse mettre en œuvre le vaste programme de servitudes d'utilité publique sur les systèmes d'endiguement et régulariser la maîtrise foncière de tous les ouvrages hérités des communes et intercommunalités.

En ce qui concerne les programmes d'action par bassin versant, et sans préjudice des autres actions détaillées ci-après, **les priorités, validées par les commissions de programmation de chaque territoire, seront les suivantes :**

Sur le Drac :

- Finaliser et valider l'avant-projet du PAPI Drac ;
- Elaborer et déposer le dossier de PAPI Drac et les dossiers réglementaires pour instruction par les services de l'Etat ;
- Réaliser les travaux de la troisième tranche de l'opération de restauration hydromorphologique de la Gresse aval, et ceux d'excavation d'une ancienne décharge municipale en bordure de la Roizonne,
- Poursuivre la préparation des différents projets sur la Jonche, l'Ebron eainsi que celle des plans de gestion des matériaux et de la végétation ;
- Déposer les dossiers d'autorisation de 5 systèmes d'endiguement de classe C sur les affluents du Drac.

Sur le Grésivaudan :

- Poursuivre l'élaboration des schémas d'aménagement sur les affluents : à minima au stade faisabilité pour certains et au stade avant-projet, et projet pour d'autres ;
- Elaborer et déposer le PAPI Affluents pour proposer une programmation opérationnelle pour les travaux d'investissement des schémas ;
- Réaliser les travaux de restauration des seuils du torrents de Monfort;
- Engager les premiers travaux d'entretien de la végétation dans le cadre du Plan de Gestion de la Végétation instruit ;
- Elaborer et déposer les premiers plans de gestion matériaux solides des bassins versants avec des ouvrages type plage de dépôt ;
- Déposer les derniers dossiers d'autorisation dans le cadre de la procédure simplifiée.

Sur la Romanche :

Dans le cadre du programme d'études préalables du PAPI de la Romanche

- Finaliser les travaux prioritaires de confortement de la digue du Bourg d'Oisans ;
- Finaliser le schéma d'aménagement intégré de la Romanche (Plaine de l'Oisans et gorges de la Romanche) ;

Dans le cadre du programme d'études préalables du PAPI Affluents Romanche :

- Engager des études structurantes comme le diagnostic de vulnérabilité et le schéma d'aménagement du Vénéon ;
- Dépôt du dossier réglementaire « SE plan du lac » ;

Dans le cadre du contrat de rivières et hors cadre contractuel :

- Réaliser les travaux d'urgence définitifs sur le Vénéon à Bourg d'Arud ;
- Engager les travaux de restauration environnementale de la Rive ;

Sur le Sud Grésivaudan :

- Valider le bilan du contrat de rivières en vue de la préparation d'un nouveau contrat ;
- Définir le scénario d'aménagement pour la protection de Chatte ;
- Engager une dynamique autour du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Sud Grésivaudan validé en 2023 ;
- Engager les premières actions sur la Cumane et les études préalables à la mise en œuvre d'une opération de restauration morphologiques du Versoud ;
- Engager un bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Sud Grésivaudan.

Sur le Vercors :

- Poursuivre la maîtrise d'œuvre du projet de restauration hydro-morphologique de la Lyonne à Saint-Jean-en Royans ;
- Engager la maîtrise d'œuvre du projet de restauration du Méaudret et de la Bourne amont ;
- Réaliser l'étude de faisabilité de restauration de la Fauge ;
- Réaliser l'étude sur l'impact des éclusées sur la basse Bourne.

Sur le Voironnais :

- Terminer les travaux de restauration hydro-morphologique de la Morge à Moirans et réaliser les travaux sur la Morge à Voiron/Saint Jean de Moirans ;
- Poursuivre l'étude du « Schéma d'aménagement intégré à l'échelle du bassin versant Morge-Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques » ;
- Etablir l'AVP du programme d'aménagements contre les inondations du Gorgeat (Coublevie/Voiron) ;
- Engager les premiers travaux d'entretien de la végétation définis au plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur le territoire suite à la DIG.

Sur les grandes rivières Isère, Drac, Romanche, Gresse et Roize :

- Réaliser les travaux de confortement des digues de l'Isère au droit du lac de Taillat suite aux crues de novembre-décembre 2023 ;
- Effectuer le suivi bathymétrique (topographie sous eau) du lit de l'Isère et de la Romanche suite aux crues survenues en 2023 ;
- Réaliser les travaux de confortement de la digue des alberges (Romanche à Bourg d'Oisans) ;
- Améliorer le fonctionnement de la station de pompage Cheminade ;
- Renouveler le plan de gestion de la végétation Isère amont ;
- Déposer les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement Roize et Eau d'Olle.

Plus précisément, ces priorités se déclinent par territoire dans le chapitre suivant.

2- Prévisions concernant les travaux et études programmés en 2024

Une partie des prévisions de dépenses ci-dessous ont déjà fait l'objet d'un engagement juridique et comptable en 2023.

Ces crédits à hauteur de 2,8 M€ seront reportés sur l'exercice comptable 2024.

a- Sur le Drac

PAPI Drac Métropolitain

En 2024, le PAPI d'intention du Drac devrait voir environ **2 275 000 € TTC** de dépenses. La quasi-totalité des coûts sont en investissement et concerteront essentiellement la poursuite des actions associées au PAPI d'intention avec notamment :

- la finalisation de l'avant-projet et de toutes les investigations liées (topographie, géotechnique, analyses des sédiments),
- la poursuite de la concertation et de la communication sur le projet et les travaux à venir,
- l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP, DIG, dossier d'autorisation environnementale),
- l'élaboration et le dépôt du dossier de PAPI pour instruction.

Les dépenses intégreront également en complément de ces études :

- la rémunération du mandataire Isère Aménagement, les assistances à maîtrise d'ouvrage techniques et les expertises techniques pour le suivi de l'avant-projet,
- Diverses actions complémentaires telles que la poursuite des mesures du chargement du Drac par hydrophones et l'étude de conception détaillée pour l'instrumentation des digues à l'aide de fibre optique.

Affluents Drac isérois

Les dépenses globales d'investissement pour 2024 sur le territoire du Drac isérois sont évaluées à 2 060 000 € TTC environ, déclinés comme ci-dessous.

Sur le territoire de la CC Matheysine, les principales opérations menées en 2024, pour un montant global de 970 000 € TTC environ, comprennent :

- La finalisation des études réglementaires nécessaires au classement de 3 systèmes d'endiguement et l'élaboration de plans de gestion des matériaux sur la Malsanne et la Bonne ;
- la réalisation des travaux d'excavation d'une ancienne décharge municipale en bordure de la Roizonne à Lavaldens, la poursuite l'étude du projet de restauration d'espace de bon fonctionnement sur la Jonche, et la mise en oeuvre du plan de gestion de la végétation et des espèces invasives ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue.

Sur le territoire de la CC Trièves, les principales opérations menées en 2024 pour un montant global de 580 000 € TTC environ, comprennent :

- La finalisation des études réglementaires nécessaires au classement de 2 systèmes d'endiguement et l'élaboration de plans de gestion des matériaux sur l'Ebron et le Rapidet ;
- la poursuite du projet de restauration de la continuité écologique sur l'Ebron (validation de l'avant-projet) et de l'opération de protection contre les inondations sur le torrent de Chalanne au hameau de Cordéac (choix de la solution technique et validation du projet) ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue ;
- la réalisation du plan de gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes en régie.

Sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, les principales opérations menées en 2024 pour un montant global de 510 000 € TTC environ, comprennent :

- la réalisation des travaux de la troisième tranche de l'opération de restauration hydromorphologique de la Gresse aval sur Vif et le Gua ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2024 sur l'UT Drac sont évaluées à 135 000 € TTC.

Ces dépenses ne comprennent pas le financement des postes et le financement des frais de fonctionnement généraux du SYMBHI, mais seulement la réalisation des animations scolaires qui bénéficient à l'ensemble du territoire, la réalisation des suivis réglementaires post travaux EBF et l'entretien des ouvrages GEMAPI (systèmes d'endiguement, ...). Ces dépenses sont en augmentation significative par rapport à 2023 du fait de l'intégration des coûts liés à l'entretien et à la surveillance des systèmes d'endiguement, ainsi qu'à la réalisation des mesures de suivi réglementaires post travaux de restauration des espaces de bon fonctionnement (Gresse, Bonne, ...).

b-Sur le Grésivaudan

PAPI Isère amont

Pour la finalisation du projet Isère amont, les dépenses principales concerteront la régularisation des paiements des travaux finalisés en 2023 sur les tranches 2 et 3 et devraient représenter pour l'investissement un montant global de **1,8 millions d'€ TTC** dont :

- 1.2 millions d'euros TTC pour les travaux ;
- 600 000 euros TTC pour l'ingénierie et la régularisation du foncier (maîtrise d'œuvre, suivi réglementaires, études diverses) ;

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles représentent environ **380 000 € TTC** et concernent essentiellement la conception de l'exposition Cosmocité dédiée à la communication auprès du jeune public du fonctionnement des rivières (en partenariat avec Territoires de Sciences).

Affluents de l'Isère

Les dépenses sur les affluents concernent en grande partie le PAPI d'intention lancé en 2021, en sus d'opérations plus ponctuelles sur le périmètre.

Les opérations d'investissement représentent un montant global d'environ **3.2 M € TTC**

Ces opérations sont les suivantes :

- Finalisation des études de faisabilité et des études opérationnelles de schémas d'aménagement (dont mandat, études réglementaires et foncier - 1,4 M d'€ TTC) :
 - Bréda, Lancey, Sonnant, Salin, Laval et Adrets, et Crozat pour la faisabilité ;
 - Montfort et torrents du Saint Eynard pour l'AVP
 - Craponoz et Vorz amont pour les études réglementaires et le PRO ;
- Dépôt des dernières études de danger sur les systèmes d'endiguement prioritaires (Salin, Montfort, Sonnant) et poursuite de la régularisation réglementaire des autres systèmes d'endiguement dans le cadre de la procédure standard (200 000 € TTC) ;
- Lancement des travaux de reprise et de confortement des seuils de Montfort : (900 000 € TTC) ;
- Mise en oeuvre de travaux sur d'autres ouvrages (200 000 € TTC) ;
- Lancement des travaux de restauration de la ripisylve dans le cadre du Plan de Gestion de la Végétation (350 000 € TTC) ;

L'enveloppe associée aux dépenses de fonctionnement représente environ 900 000 € TTC.

- Poursuites des études de plans de gestion sur les bassins versants concernés (Bresson, La Terrasse) ;
- Engagement d'un plan de communication auprès du grand public ;
- Mise en oeuvre des travaux d'entretien des ouvrages systèmes d'endiguement, des plages de dépôt et de la végétation ainsi que les travaux d'urgence ;

c- Sur la Romanche

PAPI Romanche

En 2024, les dépenses d'investissement atteindront 3 430 000€ TTC. Elles relèveront de :

- La poursuite et fin des travaux de sécurisation prioritaires des digues lot 2 : 2 265 000 € TTC y compris les prestations de mandat et maîtrise d'œuvre associées
- La réalisation de l'étude de schéma d'aménagements intégré de la Romanche (Plaine de l'Oisans et gorges de la Romanche) intégrant l'analyse coût/bénéfices et multicritères, le diagnostic de vulnérabilité et le dossier réglementaire digue de la Sarenne : 865 000€ TTC
- Les études et investigations préliminaires nécessaires à l'avant-projet et aux dossiers réglementaires : investigations géotechniques, topographiques, et les diagnostics environnementaux (inventaires faune/flore) ; 156 000 € TTC comprenant aussi la maîtrise d'œuvre des travaux post-crue automne 2023 ;
- La finalisation de l'étude historique : 33 000 € TTC

L'enveloppe allouée aux dépenses de fonctionnement est quant à elle estimée à environ 50 000€ TTC, relevant de l'élaboration du plan de communication et de l'entretien de la végétation.

Affluents de la Romanche

Sur les affluents de la Romanche coté Oisans, environ **400 000€ TTC** de **dépenses d'investissement** sont affectées aux opérations suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité : 78 000€ TTC
- Schéma de gestion du Vénéon : 60 000€ TTC
- Etude des crues historiques : 48 000€ TTC
- Etude hydro géomorphologique : 66 000€ TTC
- Etudes et investigations préliminaires au diagnostic vulnérabilité et schéma d'aménagements : 57 000€ TTC

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **140 000 € TTC** relevant de 23 000 € TTC de communication et 118 000€ de travaux d'urgence et entretien.

Hors programme

Sur les affluents de la Romanche coté Oisans, environ **760 000€ TTC** de **dépenses d'investissement** sont affectées aux opérations suivantes :

- Projet des Etançons : 90 000€ TTC
- Rédaction d'un plan de gestion de la végétation : 84 000€ TTC
- Travaux de Bourg d'Arud-Vénosc : 340 000 € TTC
- Travaux d'aménagement de la Rive : 197 000 € TTC
- Gestion des ouvrages sédimentaires : 48 000€ TTC

Projet Romanche Séchilienne

En ce qui concerne le projet Romanche Séchilienne les dépenses, relatives uniquement à la gestion des invasives, seront de 36 000€ TTC.

d-Sur le Sud-Grésivaudan

Les dépenses d'investissement proposées concerneront principalement :

- la réalisation des études de faisabilité au stade AVP pour poursuivre le programme de protection du Merdaret à Chatte ;
- l'engagement des premières actions sur le bassin versant de la Cumane avec notamment l'effacement du merlon le long du lotissement des Fresnes à Saint-Vérand, la validation de l'AVP sur le Maine et le démarrage des études hydraulique complémentaires (Moisène) ;
- l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une opération de restauration éco-morphologique sur le bassin versant du Versoud et les réflexions sur le bassin versant de la Lèze ;
- la finalisation des dossiers réglementaires des plages de dépôts du Rif de Coulange à Vinay et du Martinet à Saint-Quentin-sur-Isère, suivi du curage de cette dernière, et l'engagement des études sur les ouvrages de Mayoussière (L'Albenc) et l'Echinard (La Rivière) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives avec le renouvellement du marché de travaux.

Le montant prévisionnel global de dépenses en investissement est **évalué à 530 000 € TTC environ**.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2024 sur ce secteur sont évaluées à 130 000 € TTC environ (hors charges personnel) pour mener à bien :

- le bilan du contrat de rivières et les réflexions en vue de la structuration d'une nouvelle démarche partenariale ;
- le renouvellement des animations scolaires et sensibilisations tous publics aux thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- la finalisation et le partage des études de connaissances en cours (étude bilan de la qualité de l'eau, étude de relation nappe rivières, opportunité de la pose de dispositifs de mesures de débit) afin de définir et favoriser les suites à donner ;

- L'animation et un bilan du Plan de Gestion de la Ressource en eau au regard des enjeux de gestion de la ressource de plus en plus prégnants avec la récurrence des sécheresses ;
- L'animation du Plan de Gestion Stratégique des Zones humides avec notamment la finalisation et la diffusion de la plaquette de présentation, afin de mettre en place une dynamique sur le territoire pour mettre en œuvre le programme d'actions ;
- Le suivi de l'évolution des cours d'eau suite à la réalisation des opérations de restauration ;
- l'entretien selon les besoins des ouvrages hydrauliques en gestion.

e- Vercors – Bourne

Les dépenses d'investissement pour 2024, évaluées à 440 000 € TTC, concernent :

- La poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration de la Lyonne (commune de St Jean-en-Royans) : réalisation de la phase PRO, maîtrise foncière et dépôt des dossiers réglementaires pour instruction (loi sur l'eau ...) ;
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration morpho-écologique de la Bourne amont (commune de Lans-en-Vercors) et du Méaudret (commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors) ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité de restauration de la Fauge visant à restaurer le fonctionnement morphodynamique dans la traversée de Villard-de-Lans (lutter contre l'incision et l'érosion de berge) ;

Les dépenses de fonctionnement pour 2024, évaluées à 220 000 € TTC (hors charges de personnel) concernent :

- L'engagement d'un plan stratégique de gestion des zones humides sur l'ensemble de l'UT Vercors ;
- L'engagement de l'étude de suivi de la basse Bourne en vue de réduire l'impact des éclusées sur le milieu aquatique. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI s'inscrit dans un partenariat avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, EDF et l'Agence de l'Eau ;
- Des opérations ponctuelles (végétation, travaux d'urgence ...).

f- Voironnais

Le montant prévisionnel 2024 des dépenses d'investissement est évalué à 1 482 000 € TTC et s'articule autour des deux programmes d'actions en cours sur le territoire « Voironnais » :

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

En 2024, les dépenses d'investissement relatives au PAPI sont estimées à 275 000 € TTC et concerteront la réalisation ou la poursuite des études suivantes :

- Etudes de danger (EDD) et classement des différents systèmes d'endiguement (SE) dont l'EDD du Rival à Tullins et de la Rossetière à St Aupre ;
- Schéma d'aménagement intégré sur les bassins versants de la Morge et de l'Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- Elaboration des plans de gestion des ouvrages hydrauliques (plages de dépôts...) et études d'aménagements.

Concernant le Contrat de Rivières, les dépenses d'investissement programmées en 2024, sont estimées à 825 000 € TTC et porteront sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Travaux de restauration hydromorphologique de la Morge sur le secteur de la Patinière à Saint-Jean de Moirans/Voiron et finalisation des travaux sur le secteur du Pont de la Violette à Moirans ;
- Finalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Grande Rigole à Poliénas ;
- Etude de dureté foncière préalable à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide au Pré de l'Ars ;
- Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives.

En parallèle, plusieurs autres actions seront poursuivies ou engagées en 2024 pour un montant estimé à 380 000 € TTC :

- Elaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre avec étude au stade AVP du programme d'aménagements contre les crues du Gorgeat (Coublevie-Voiron) ;
- Réalisation d'une première tranche de travaux visant à prévenir les inondations du Janin à Charavines ;
- Elaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre et travaux d'automatisation des vannes du lac de Paladru.

Ce montant global d'investissement 2024 ne comprend pas la rétrocession de l'excédent d'exploitation de 21 265 € liée à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV et le remboursement du capital des emprunts d'un montant d'environ 39 000 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 500 000 € TTC (hors charges de personnel).

Elles financeront notamment :

- La rétrocession d'un excédent d'exploitation d'un montant de 422 671,86 € lié à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV ;
- Les travaux d'urgence ponctuels sur les berges ou dans le lit des cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les écoulements ;
- L'entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles) afin de prévenir les risques d'inondation ;
- Les frais juridiques liés aux contentieux ;
- Le remboursement des intérêts des emprunts.

g- Gestion des systèmes d'endiguement

Les dépenses concerteront les opérations courantes de surveillance, de gestion et d'entretien des principaux systèmes d'endiguement gérés par le SYMBHI (Isère, Drac, Romanche, Eau d'Olle, Gresse, Roize, Lignarre) et dont le Pôle Ouvrages assure l'entretien et la procédure d'autorisation.

Les dépenses de fonctionnement, hors personnel et remboursement des intérêts de la dette ADIDR sont estimées à 640 000 € TTC : entretien mécanique de la végétation (fauchage), maintenance électromécanique, abonnements et consommation énergie et transmission, entretien des accès, portails, signalisation, enlèvement des dépôts sauvages. Le remboursement des intérêts de la dette ADIDR s'élèvent à 32 363 €.

Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette ADIDR s'élèvent à 3 500 000 € TTC environ et recouvrent les postes suivants :

- Gestion du domaine public fluvial (DPF) de l'Isère : suivi bathymétrique, opérations d'extraction de sédiments et d'entretien de la végétation ;
- Travaux :
 - Travaux de confortement des digues de l'Isère au droit du lac de la Taillat ;
 - Travaux de confortement de la digue des Alberges (Romanche à Bourg d'Oisans) ;
 - Pose d'échelles limnimétriques sur la Gresse et travaux de confortement du pied de talus digue en aval de Vif ;
 - Hydrocurage des ouvrages Isère amont
- Etudes :
 - Renouvellement du plan de gestion de la végétation Isère amont et nouveau plan sur la Gresse ;
 - Expertise digues de Gières suite aux crues de 2023 ;
 - Etude de faisabilité d'un dispositif d'auscultation des digues du Drac par fibre optique ;
 - Compléments aux études de dangers.
 - Travaux de confortement de la digue des Alberges (Romanche à Bourg d'Oisans).
- Gestion de la végétation : fauchage des digues, opérations d'abattage dans le cadre des plans de gestion de végétation, traitement des invasives ;
- Gestion des ouvrages électromécaniques et télésurveillance : maintenance des ouvrages, abonnements, électricité

Le remboursement du capital de la dette ADIDR s'élève pour cette année à 339 138 € et sera appelé auprès des EPCI concernés pour la part historique des communes et des ASA.

Les dépenses liées à la gestion des systèmes d'endiguement, hors dette ADIDR, sont estimées à 4 140 000 € TTC pour 2024, contre 3 504 000 € TTC pour 2023. Ce montant tient compte d'une moins-value liée à la vente des matériaux de curage de l'Isère à hauteur de 1 100 000€.

3-Prévisions concernant les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI

Les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI sont les suivantes :

- Les charges de personnel en section de fonctionnement :
 - Pour les dépenses non spécifiques aux différentes unités territoriales (Direction, pôle administratif et missions transversales²), le montant est estimé à 775 000 € pour 2024.
 - Pour les dépenses affectées aux différentes unités territoriales et au pôle ouvrage, le montant est estimé à 2,05 millions d'euros.
- Les charges générales du Syndicat en section de fonctionnement pour un montant évalué à 570 000 €, elles contribuent principalement à la location des bâtiments et leurs charges, à l'entretien des véhicules, à l'acquisition de fournitures et petits équipements, aux frais de télécommunication, aux différentes assurances...etc
- Les dépenses en section d'investissement pour un montant évalué à 1 780 000 € dont principalement :
 - 1 730 000 € liées à l'acquisition de locaux : le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre ;
 - 20 000 € pour de l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie et autres équipements (drônes...);
 - 30 000 € pour le remplacement d'un véhicule (véhicule électrique).
 - Les dépenses concourant à la communication institutionnelle du Syndicat (non spécifiques à certains projets) pour un montant évalué à 25 000 €.

En conclusion le Budget 2024 du SYMBHI pourrait s'équilibrer en recettes et en dépenses réelles **à environ :**

- **6,5 millions d'euros en fonctionnement** (dont 473 K€ de reports),
- **22 millions d'euros en investissement** (dont 2,9 M€ de reports)

Concernant les recettes, et compte tenu de l'ensemble des recettes extérieures possibles qui auront été sollicitées, les contributions des membres seront dans la limite des montants discutés avec chaque membre.

Débat :

Anne Gérin, représentante du Département, interroge les services du SYMBHI sur la nature des désordres intervenus sur les Systèmes d'endiguement à hauteur de Saint Gervais.

Damien Kuss, Responsable du pôle ouvrage, souhaite rassurer les membres du Comité syndical sur ce point : des terriers de blaireaux ont effectivement été constatés sur la rive gauche, mais des travaux sont programmés à compter du mercredi 31 janvier sur les 60 mètres de digues concernés.

Gilles Strappazzon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, souhaite que des échanges soient prévus avec les riverains du Veneon.

Le Président Fabien Mulyk confirme que cet échange est prévu le 13 mars prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte de ces orientations budgétaires pour le SYMBHI en 2024.

➤ Mise à jour du règlement des astreintes affluents du SYMBHI

Le SYMBHI s'est dotée depuis 2020 d'une astreinte 365 jours/an et 24h/24 afin de s'assurer la disponibilité d'une partie de son personnel, pour lui permettre de garantir ses interventions en cas de crise sur les affluents sous sa gestion. Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du comité syndical du 22 septembre 2020.

Il s'avère aujourd'hui souhaitable de modifier ce règlement afin de prendre en compte les retours d'expérience des dernières années en matière de gestion de crise.

En effet ces derniers ont montré qu'il est souhaitable que durant les heures ouvrables, les communes puissent joindre le numéro d'astreinte, pour éviter que des messages soient laissés sur des téléphones d'agents en congés et pour simplifier la procédure en cas de crise : un seul numéro à joindre quelle-soit l'heure.

De plus, il est souhaitable que l'agent d'astreinte effectue une surveillance météorologique tous les jours de la semaine afin d'anticiper les perturbations pouvant générer des crues.

Dans les deux cas, il est nécessaire de déterminer les modalités d'indemnisation des agents à temps partiels, qui seront amenés à assurer une astreinte en journée ouvrable.

A ceci se rajoute la nécessité de déterminer les modalités d'indemnisation des agents d'astreinte en journée lors des fermetures annuelles du SYMBHI (week-end de pont).

Les textes ne définissant pas de montant pour une astreinte lors d'un jour ouvrable, il vous est proposé les modalités suivantes :

- Pour les agents en temps partiel, l'indemnisation des astreintes et des interventions réalisées en journée un jour de temps partiel seront identiques à celles réalisée un samedi ou jour de récupération.
- De la même manière, l'indemnisation des astreintes et des interventions réalisées un des deux jours de fermeture administrative du SYMBHI (deux fois par an) seront également identiques à celle réalisée un samedi ou un jour de récupération.

Ces évolutions ont été soumises au Comité technique du Centre de gestion de l'Isère qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'adopter la mise à jour du règlement des astreintes affluents du SYMBHI, figurant en annexe du présent rapport.

➤ Mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

La prime concerne les agents publics territoriaux, assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est faite par voie de délibération et doit faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH (entre 300 € et 800 € selon montant de la rémunération brute), et déterminer des conditions de versement propres.

Elles peuvent notamment prévoir le versement de la prime en une seule fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le SYMBHI a prévu la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions suivantes :

- Application des montants applicables à la FPE et la FPH à savoir :

Rémunération brute perçue, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

- Versement aux agents concernés en une seule fois avec le salaire de mars 2024

Cette mise en œuvre a reçu l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion de l'Isère lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre, dans les conditions susvisées, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.

➤ Actualisation des montants de remboursement des frais de déplacement des agents du SYMBHI

Par délibération en date du 19 mars 2019 le comité syndical a approuvé les modalités de remboursement des frais engagés par les agents du SYMBHI lors de déplacements dans l'exercice de leurs fonctions.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

La délibération du 18 mars 2019 prévoyait le remboursement des frais de repas et d'hébergement à hauteur des montants alors applicables aux agents de l'Etat dans le cadre des dispositions d'un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 28 février 2019.

Or il s'avère que ces montants ont été actualisés par un nouvel arrêté en date du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'évolution est la suivante :

	Délibération de mars 2019 (en référence à l'arrêté du 28 février 2019)	Arrêté du 20 septembre 2023
Frais de repas	15,25 € par repas	20 € par repas
Frais d'hébergement en France métropolitaine	70 € *	90 €
Frais d'hébergement dans les grandes villes (communes dont la population légale est supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	90 € *	120 € *
Frais d'hébergement sur la commune de Paris	110€ *	140€ *

*par nuit y compris petit déjeuner

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver :

- l'évolution des montants de remboursements des frais de repas et d'hébergement dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- l'ajustement de ces montants, sans nouvelle délibération, sur ceux applicables aux agents de l'Etat en cas d'évolution ultérieure de la réglementation.

➤ Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

L'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge, à travers le versement d'un « *forfait mobilités durables* » (FMD), tout ou partie des frais engagés par leurs agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, *hoverboard*, etc,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service,
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions,
- ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée.

Il ne peut être attribué aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction, bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, transportés gratuitement par leur employeur ;

Le forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables ;

Pour les déplacements réalisés depuis le 1er janvier 2022, le montant annuel du Forfait est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile.

En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur : le recours au covoiturage ; le recours à un service d'autopartage ; la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

L'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale prévoit que « *les modalités d'octroi du forfait mobilités durables sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret* ».

En conséquence le présent rapport a pour objet de vous proposer de définir les modalités d'application suivantes :

- Le forfait mobilité durable est ouvert à tous les agents contractuels de droit public, apprentis et titulaires du SYMBHI ;
- Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours par an quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Son versement est conditionné par le dépôt, au plus tard avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, d'une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé. Une tolérance sera appliquée jusqu'au 28 février 2024 pour le forfait demandé au titre de l'année 2023 ;
- Le SYMBHI peut contrôler l'utilisation effective du vélo personnel (électrique ou non), ou d'un engin de déplacement personnel motorisé déclarée par l'agent ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre du forfait mobilité durable pour les agents du SYMBHI, à compter du 1er janvier 2024 (pour les déplacements effectués à compter de l'année 2023), selon les modalités susvisées.

➤ **Avenant n° 2 à la convention de concession de travaux pour le siège du syndicat avec la SPL Isère Aménagement**

Par délibérations du 12 octobre 2020-IV001 et du 28 janvier 2021, le SYMBHI a décidé de confier à la SPL ISERE AMENAGEMENT, par voie d'une convention de concession de travaux, la réalisation puis l'exploitation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux.

Ladite convention de concession de travaux a été signée entre les parties le 19 mai 2021, pour une durée de 26 ans, dont 23 ans d'exploitation et a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé lors du comité syndical du SYMBHI du 23 mars 2023.

Les études diligentées par Isère Aménagement portent sur la construction d'un bâtiment en R+2 avec livraison de plateaux vides. Dans ce contexte, les aménagements intérieurs du RDC et du R+1 et quelques éléments aménagements extérieurs sont financièrement et techniquement à la charge du SYMBHI (Cloisons intérieures, menuiseries intérieures, liaisons terminales électriques, télécom, chauffage ... pour bureaux, vestiaires, atelier, salles de réunions, espace de restauration,...).

Dans l'optique de mutualiser les entreprises, dans un souci d'optimisation des délais et des coûts, il est proposé qu'Isère Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du SYMBHI, des travaux d'aménagements intérieurs, ainsi que celle des 4 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) concernant des aménagements extérieurs (terrasse, abri-vélo extérieur, aménagement et plantation des noues de gestion des eaux pluviales) et ce dans le cadre du contrat de concession.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire :

- d'adapter le périmètre d'intervention d'Isère Aménagement en intégrant les aménagements intérieurs des locaux destinés au SYMBHI et les 4 PSE ;
- d'actualiser le programme technique en conséquence ;
- d'actualiser le calendrier de réalisation de l'opération ainsi que le montant des acomptes sur le prix provisoire des aménagements intérieurs et des PSE ;
- de reprendre certaines dispositions de l'avenant 1 au contrat initial, liées au financement de l'opération.

Le montant provisoire des aménagements intérieurs et des 4 PSE établi lors des études de conception et devant être pris en charge financièrement par le SYMBHI, est fixé à ce jour à 389 700 € HT.

Ce montant sera versé à Isère aménagement par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et conformément aux modalités inscrites dans l'avenant n°2 au contrat de concession.

Débat :

Le Président Fabien Mulyk propose d'ajouter à la délibération qui sera prise sur ce sujet, la désignation d'un élu du SYMBHI pour représenter ce dernier au sein de la Commission des marchés d'Isère Aménagement.

Gilles Strappazzon présente sa candidature dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'amendement présenté en séance, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de confier la réalisation des aménagements intérieurs et des 4 PSE des locaux du SYMBHI à Isère Aménagement,
- de valider le montant provisoire de ces travaux, établi lors des études de conception, à 389 700 € HT,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de concession de travaux du 19 mai 2021 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à le signer,
- de désigner Gilles Strappazzon représentant du SYMBHI à la Commission des marchés d'Isère Aménagement.

➤ Avenant n°1 au contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du Drac mission AVP

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac mission AVP au bénéfice de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 301 732 € HT. Ce contrat a été signé des deux parties le 21 mars 2023 et notifié le 31 mars 2023.

Les actions de la mission AVP du PAPI d'intention du Drac nécessitent une implication renforcée de la SPL Isère Aménagement par rapport au contrat initial du fait notamment de la multiplication des sujets à conduire en parallèle d'ici l'échéance de fin du PAPI d'intention du Drac à fin 2024.

Le directeur de projet passe de 15% d'un ETP à 20% et le chef de projet de 30% d'un ETP à 60%.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés
2. le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale...
3. l'animation de la concertation et de la communication autour du PAPI d'intention

L'intensification de l'animation nécessaire à la conduite du projet et la multiplication des rencontres avec les collectivités et les partenaires du projet nécessite de réajuster l'implication du mandataire. Au-delà de cela le mandat est complété par la prise en main par le mandataire des prestations complémentaires suivantes :

- pilotage des acquisitions foncières du projet,
- demande et suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac.

Le présent avenant n° 1 au mandat de la SPL Isère Aménagement en objet de ce rapport s'élève à un montant de 58 142 €HT (+ 19%), pour une durée du mandat non modifiée, allant jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant total du mandat SPL Isère Aménagement pour la mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'élève à 359 876 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac mission AVP entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'autoriser le Président à le signer et à réaliser toute demande de subventions s'y rapportant.

➤ Avenant n°1 au Mandat de maîtrise d'ouvrage Gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan

Par délibération en date du 23 Mars 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie avec Elegia – Isère Aménagement, enregistré sous le numéro IA-2482, pour le suivi administratif et technique relatif à la gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan, pour un montant total de 50 000,00 € HT, sur une durée de 12 mois. Cette durée d'un an a été initialement établie afin de tester l'efficacité du dispositif de délégation. Ce contrat a été notifié le 26 juin 2023.

Afin d'optimiser l'intervention des entreprises et de réduire les coûts de passation de marchés, les interventions pour curage sont quant à elles programmées dans le cadre d'un marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour une durée de 4 ans.

Elegia a montré son efficacité dans la gestion de ce contrat et étant positionné à l'interface entre les différents maîtres d'ouvrages publics de l'agglomération, est susceptible d'optimiser la vente des matériaux valorisables issus des

curages en tenant compte des besoins des différents chantiers. Le produit des ventes est intégralement perçu par le SYMBHI.

Il vous est proposé en conséquence de prolonger de 3 ans et un trimestre supplémentaires les conditions d'intervention du Mandataire pour assurer le suivi de l'ensemble du marché de travaux ainsi que la gestion des plages de dépôt.

L'avenant n°1 au contrat modifie les modalités de rémunération du mandataire dans les mêmes conditions financières que le contrat initial, soit sur la base de 50 000 €HT/an, et s'élève à +162 500,00 €HT. Le nouveau montant du contrat est porté à 212 500 €HT par avenant n°1 au contrat de quasi-régie.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie n°IA - 2482 relatif au suivi administratif et technique des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan.

➤ **Autorisation de signature de l'accord cadre d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion intégrée des bassins versants gérés par le SYMBHI**

Le SYMBHI a engagé en 2023 70 marchés publics, hors lettres de commandes. La préparation de ces marchés nécessite des compétences techniques et juridiques variées et mobilise un temps substantiel des agents.

D'autre part, la préparation des dossiers d'agrément des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI) requiert un temps de travail conséquent, sous-traité jusqu'à présent dans la plupart des cas à des prestataires spécialisés.

Il vous est proposé de recourir aux services d'un prestataire assistant à maîtrise d'ouvrage capable de mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans le domaine des milieux aquatiques et de la protection des inondations pour appuyer l'équipe technique dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage prévues au marché permettront ainsi d'assister les équipes du Symbhi dans :

- La passation de marchés d'études et de maîtrise d'œuvre
- L'émergence et la structuration des PAPI (dossiers d'agrément)
- L'appui au suivi d'études ou l'élaboration de dossiers / documents structurants

Le marché est constitué sous la forme d'un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 150 000 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 janvier 2024 a attribué le marché à SEPIA Conseils dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation pour un montant estimatif issu de la simulation de commande de 499 912,00 € HT sur la durée maximale du marché de 4 ans (montant maximum fixé à 600 000 euros HT sur la même durée).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer le marché relatif à l'accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion intégrée de bassins versants du SYMBHI, et à demander toutes les subventions nécessaires.